

Département  
de  
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**DECISION du PRESIDENT**

\*\*\*\*\*

**DECISION N° 16-2023 : MARCHES PUBLICS**

**P243 – Remplacement des sondes à insertion existantes par des débitmètres électromagnétiques enterrés-Communes de Cavaillon, l'Isle-sur-la-Sorgue et Roussillon-Lot unique : Fourniture et mise en place des appareils de mesure et appareils annexes et Travaux sur réseau pour mise en place des appareils**

**Procédure adaptée du 10 Aout 2023**

**Attribution : Entreprise VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux**

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 1°, du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis de publication sur le BOAMP le 13/07/2023 (annonce 23-99575), la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme e-marchespublics.com le 13/07/2023 et la publication de l'avis dans le magazine TPBM Semaine Provence du 19/07/2023 (MP19554),

VU l'avis favorable rendu par la commission consultative MAPA en date du 03 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que l'opération projetée consiste à remplacer des sondes à insertion existantes par des débitmètres électromagnétiques enterrés et à effectuer les travaux sur le réseau pour leur mise en place sur les Communes de Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue et Roussillon,

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'analyse des offres, effectuée le 28 septembre 2023 par le service technique du syndicat, que la proposition de l'entreprise VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux, est la mieux classée au regard des critères fixés par le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations et la valeur technique

**CONSIDERANT** que le marché à conclure en vue de l'exécution des travaux entre bien dans le cadre de la délégation consentie par le Comité syndical,

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché à conclure en vue de la fourniture et la pose de débitmètres électromagnétiques enterrés en remplacement de sondes à insertion existantes et des travaux sur le réseau pour leur mise en place sur les communes de Cavailhon, L'Isle-sur-la-Sorgue et Roussillon, à l'entreprise VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux, pour un montant estimé tel que mentionné dans le Détail Quantitatif Estimatif de 114 530,00 € H.T.

Cheval-Blanc, le 20 octobre 2023

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,

Gérard DAUDET

